
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-202

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE TERRASSEMENT
ENEDIS
RUE LAMARTINE**

Le Maire de la commune SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée le 31 août 2026, par l'entreprise CM BATI dont le siège social est situé : 91 rue Pasteur- 77100 MAREUIL LES MEAUX - mandatée par ENEDIS pour la réalisation des travaux de raccordement et de terrassement rue Lamartine ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique et de terrassement nécessitent, pour des raisons de sécurité publique et de bonne exécution du chantier, une réglementation temporaire de la circulation ainsi que la mise en place d'une déviation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et riverains, de réaliser ces travaux en période nocturne de 22h00 à 6h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Des travaux de raccordement et de terrassement, réalisés pour le compte d'ENEDIS par l'entreprise mandatée CM Bati, auront lieu Rue Lamartine,

Article 2 – Période et horaires des travaux

Les travaux se dérouleront du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, exclusivement en période nocturne, de 22h00 à 6h00.

Article 3 – Réglementation de la circulation et déviation

Pendant toute la durée et les horaires des travaux définis à l'article 2, la circulation de tous véhicules sera interdite Rue Lamartine sur la portion de chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, selon l'itinéraire et la signalisation figurant sur le plan de déviation joint en annexe au présent arrêté.

L'utilisation du parking Intermarché nécessite un accord préalable du gestionnaire, que le demandeur doit fournir.

Itinéraire de déviation : voir plan annexé.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire (fixe et temporaire), conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée à la fin des travaux par l'entreprise CM BATI sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 6 – Accès aux services de secours

L'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, devront être assurés en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise CM BATI est responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et de la présente réglementation de circulation.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels, et notamment aux abords du chantier, avant le début des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise CM BATI

L'entreprise ENEDIS

Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne

Monsieur le Responsable de la CAMG

Le service Prévention et Sécurité de la commune,

Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 02 septembre 2026

**MAIRIE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

ANNEXE A L'ARRETE n° 2026-202

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE TERRASSEMENT
ENEDIS
RUE LAMARTINE**

